

**RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE LOMBART**

ARP/22/424

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU la demande de l'entreprise **ROCH SERVICE** en date du **12 octobre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **des travaux de contrôle mécanique des mâts d'éclairages** réalisés par l'entreprise **ROCH SERVICE**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **avenue Lombart entre la rue Scarron et la rue Marx Dormoy du jeudi 3 novembre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

A compter du **jeudi 3 novembre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022**, le stationnement de tous les véhicules autres que ceux affectés aux travaux sera interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement du chantier **avenue Lombart entre la rue Scarron et la rue Marx Dormoy de 9h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

A compter du **jeudi 3 novembre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus**, la chaussée sera rétrécie à la hauteur des travaux, de 9h00 à 16h00. Un synthème manuel (homme trafic) sera mis en place le temps des travaux.

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise **ROCH SERVICE**

La circulation piétonne se fera à l'opposé des travaux avec une protection par balisage rigide et liaisonnée pour la sécurité des piétons, installée par l'entreprise **ROCH SERVICE**.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le **règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>**.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par l'entreprise **ROCH SERVICE** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, **ROCH SERVICE**.

ARTICLE 6 VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **jeudi 3 novembre 2022** jusqu'au **vendredi 18 novembre 2022** inclus.
Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- VSGP - Ereil.LESTUM@valleesud.fr
- **ROCH SERVICE** – benoittorres@rochservice.com

Fontenay-aux-Roses, le **21 OCT. 2022**



Pierre-Henri CONSTANT
Maire Adjoint
Travaux, Espaces Publics, Voirie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ~~et déclare~~ *et déclare* que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :